

Les partisans des Ministres résignataires n'ont pourtant cessé depuis, comme alors, d'appuyer d'une manière exclusive sur ce qu'ils croyaient voir de blâmable dans la Réponse du Gouverneur. Il s'y trouvait pourtant des considérations bien propres à faire paraître les Ministres résignataires blâmables, surtout par rapport à des sentiments qu'ils ont désavoués.

L'erreur est d'avoir prétendu se faire juges, et de prononcer sur des documents qui, sans parler du défaut de juridiction de leur part, étaient contradictoires, et sur une foule d'allégués qui n'étaient soutenus de preuves ni d'aveux, sur lesquels dès lors on ne pouvait se permettre l'approbation plus que la censure.

M. Viger n'a pas voulu même appuyer sur une circonstance qui semble encore énigmatique. Les nominations, devenues le sujet des réclamations des Ministres résignataires, dataient d'une époque antérieure à leurs démarches auprès du Gouverneur, dans les derniers jours de Novembre. Ils n'avaient pas cru devoir abandonner leur poste alors. On n'a rien vu dans leurs explications qui pût donner lieu de croire que le Gouverneur ait, depuis, projeté quelque nomination ni mesure, d'aucune autre espèce, de nature à fournir un motif à leur subite résolution d'abandonner le Ministère.

D'un autre côté, supposant les Ministres résignataires coupables d'erreurs, le Gouverneur, avant qu'elles fussent constatées, ne pouvait sans doute en changer d'un coup pendant qu'ils lui paraissaient posséder la confiance des Chambres Législatives. Il eût d'avance été nécessaire de quelques motifs apparents pour avoir les moyens d'en juger, pour qu'il pût lui-même en appeler aux sentiments du peuple en cassant le Parlement.

D'ailleurs sous quelque point de vue qu'on puisse envisager la chose, qui pourrait faire un crime au Gouverneur, qui pourrait ne pas lui savoir gré d'avoir refusé d'adopter ce moyen violent, d'avoir donné par là même au Peuple comme à ses Représentants le temps